



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Des prestations de location, d'enseignement et d'encadrement du VTT et autres disciplines assimilées de L'ÉCOLE de VTT 73TRACKS.

Mentions légales :

SAS Tarentaise Bike / 73Tracks

Président : Cotte Fabien

Directeur général : Alexis Schaeffer

Mail : contact@73tracks.com

Tel : +33(0)6 46 26 22 04

SAS au capital de 8000 €

RCS CHAMBERY 839 899 739 00016

Code APE / NAF : 9319Z

N° TVA : FR 69 839 899 739

Siège social : 120 Rue Saint Antoine de Padoue, 73210 La Plagne Tarentaise – France

RC PRO AXA Revente d'activités sportives N° 000011386705204

RC PRO AXA Location de cycles et équipements ou accessoires N° 0000022347504704

RC PRO Circulation Trotinettes électrique Ulygo N° 155163320

Hébergeur site web: Hostinger

Information générales

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les conditions d'organisation et de responsabilités des :

- Location de VTT et engins assimilés, musculaires ou électriques, entre le Loueur et le Locataire.
- Prestations d'encadrement du VTT et autres disciplines assimilées lors de cours, balades, stages.

La location de matériel ou l'inscription à des prestations d'encadrement de l'école de VTT 73Tracks implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Le Locataire ou le Participant déclare expressément avoir pris connaissance des présentes conditions dans leur intégralité.

La société Tarentaise bike / 73Tracks se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la réservation.

Article 1 : Location

1.1 : Souscription

Pour souscrire un contrat de location, le locataire doit présenter une pièce d'identité en cours de validité. Le Loueur pourra conserver une copie ou le dit document et exiger une garantie financière via une pré-autorisation bancaire par logiciel PLBS sur TPE, le montant de la garantie financière est à hauteur du dommage subi par les matériels loués selon le tarif en vigueur des pièces détachées ci dessous. La responsabilité financière du locataire peut être engagée au-delà pour le manque à gagner. Le Locataire doit être majeur. Pour les mineurs le contrat ne peut être souscrit que par un majeur l'accompagnant et qui en assume de ce fait la responsabilité. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location

Le locataire prend connaissance, remplit et signe le contrat de location édité par l'école de VTT 73Tracks, celui est envoyé avec les présentes CGV par email à l'adresse renseignée.

1.2 : Aptitude

Le Locataire déclare être apte à l'utilisation du bien loué, que son état de santé et/ou physique et/ou mental est totalement compatible avec l'utilisation du bien loué. Le locataire déclare ne pas avoir de contre indication médicale à une pratique sportive tel que le VTT ou la Trottrine. La pratique est fortement déconseillée pour les femmes enceintes. Le Locataire déclare que son poids minimum est de 30 kg et son poids maximum est inférieur à 110 kg. Pour des raisons de sécurité, le Loueur se réserve la possibilité de ne pas louer ou délivrer le bien loué s'il estime que le Locataire ne répond pas visiblement à de tels critères d'aptitude.

1.3 : Équipement obligatoire

Un casque et de gants sont fourni par le Loueur et leurs ports sont obligatoires. Tout locataire ne portant pas le casque et les gants en assurera seul les risques et conséquences sans que la responsabilité du Loueur ne puisse être recherchée.

1.4 : Prise d'effet, mise à disposition, utilisation et restitution

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques sont alors transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à utiliser le bien loué avec les soins et diligences requises "en bon père de famille".
- Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et le dit véhicule en bon état de marche. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule, chocs ou chutes provoqués par le locataire, fait d'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation ou pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.
- De convention expresse entre le Loueur et le Locataire, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.
- Le port du casque et des gants sont obligatoires.
- En cas d'accident grave le Locataire est le seul juge de la gravité des blessures pour appeler ou non les secours. Numéros d'urgence en fin de document.
- Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie, en cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.
- Le Locataire s'engage à respecter les consignes d'utilisation du bien loué et les règles de conduites données par le Loueur et mentionnées sur le contrat de location.
- En cas d'infraction aux règles de conduite, de prudence ou aux consignes d'utilisation le Locataire est seul responsable et répond des sinistres, dommages éventuels y compris à lui-même et de leurs conséquences.
- Le Locataire réglera tous frais, amendes et dépenses pour toutes infractions liées à la

- circulation, au stationnement, etc...
- Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur, le locataire doit avertir le loueur en appelant le 06 46 26 22 04
- Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé en surcharge, par exemple lorsque le bien loué transporte un nombre de passager supérieur à 1 personne, toute violation autorise l'école de VTT 73Tracks à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai et pourra engager des frais de remise en état si nécessaire.
- Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.
- La durée de la location est celle figurant dans le bon de location, en cas de non restitution à l'horaire prévu, la location se poursuit aux conditions et aux tarifs fixés.
- Le Locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route.
- La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat, toute heure entamée sera facturée. Pour des raisons de sécurité, le Locataire s'engage à signaler au Loueur les chocs éventuels ou dysfonctionnement mécanique ou des éléments électroniques, de la batterie et autres accessoires.

1.5 : Dommage, Casse, Vol et Perte

Le Locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables de vices cachés du matériel loué ou de son usure non apparente imputable à l'usage qui lui est destiné, dès lors que la preuve des-dits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance fournie par le loueur pour les dommages subis au bien loué et engage personnellement sa responsabilité à raison des-dits dommages, casse, vol. En cas de casse ou de dommages, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé, celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur des pièces détachées, y compris le manque à gagner. La Société Tarentaise Bike s'engage à fournir au Locataire tous documents nécessaires à ses assurances.

Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au Locataire titulaire du contrat sur la base de sa valeur neuve, y compris le manque à gagner.

Lors du stationnement du matériel, il est obligatoire pour le locataire de le sécuriser par un antivol fourni par lui-même. (Prêt d'antivol par le Loueur sur demande expresse)

En cas de vol par un tiers, le Locataire s'engage à faire dans les plus brefs délais une déclaration de vol auprès de la gendarmerie ou des services de police et de fournir une copie au Loueur.

En cas de vol par le Locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, le Loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

1.6 : Responsabilités

La responsabilité du Locataire est engagée au moment où il prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis et ce jusqu'à restitution.

Tout dommage causé à un tiers résultant du non respect des réglementations ou des consignes formulées par le loueur entraîne l'annulation des garanties du loueur. Dans ces conditions, la responsabilité du pratiquant sera totale. Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Le Locataire dégage le Loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures, ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, dégâts sur les biens personnels ou autres.

>Article 1382 du code civil : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage,

oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

>Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 2 : Prestations d'encadrement

Tous les moniteurs de l'école de VTT 73Tracks sont titulaires d'un diplôme de VTT et de ses disciplines assimilées validé par l'Etat Français et possèdent une carte professionnelle en cours de validité autorisant l'enseignement du VTT et de ses disciplines assimilées.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des pratiquants. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'école de VTT 73Tracks de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction des produits proposés par l'école de VTT 73Tracks. En conséquence, l'école de VTT 73Tracks se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un pratiquant dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le pratiquant ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage et la pratique du VTT et de ses disciplines assimilées en milieu montagnard se déroulent dans un environnement spécifique au caractère sport extrême. Leurs pratiques imposent donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

Les prestations de stage sur plusieurs jours sont consécutives (matins ou après midi).

Le Client est seul responsable de son matériel, les moniteurs et/ou l'école de VTT 73Tracks ne pourront être tenus responsables des préjudices causés sur ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

Le bon de prestation remis lors de l'inscription ne peut être repris, ni échangé. Il est uniquement valable pour le jour et l'heure indiqués dessus. Nous restons seuls juges pour reporter la sortie en cas de mauvais temps.

Le forfait des remontées mécaniques est à la charge du client.

Article 3 : Assurance

L'école de VTT 73Tracks souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour une obligation de moyen. Numéro de contrat : 145045530, SARL SAGA - Agent général exclusif MMA N° ORIAS 09046847
www.orientas.fr 5 RUE PIERRE SEMARD BP54 69922 OULLINS CEDEX Tél 0478517233 jean-francois.bellet@mma.fr

Les moniteurs diplômés d'état possèdent une couverture Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés à un tiers.

L'école de VTT 73Tracks n'est pas responsable des accidents causés par les pratiquants qui participent au cours ou par les locataires. (Il convient d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle)

L'école de VTT 73Tracks ne peut être tenue responsable en cas de casse, de détérioration, de vol, etc, du matériel loué ou personnel. L'achat des prestations en pack "cours + VTT" et "balade encadrée en trottinette" n'incluent aucune assurance et ne présentent aucune responsabilité de la part de l'école de VTT 73Tracks.

L'école de VTT 73Tracks n'assure pas les élèves en corporel ou matériel, nous vous conseillons de prendre une assurance spécifique à la pratique du VTT de montagne et de ses disciplines assimilées

ou de vérifier le contrat de vos assurances actuelles.

Article 4 : Tarifs / Inscription / Paiement / Caution

4.1 : Tarifs

Les tarifs des prestations, location ou encadrement, de l'école de VTT 73Tracks exprimés en prix nets € sont présentés sur les dépliants à disposition ou sur ce site : <https://www.73tracks.com/>

Pour la prestation d'encadrement dispensée par un moniteur de l'école de VTT 73Tracks, les prix indiqués comprennent l'encadrement, soit sans le matériel (hors VTT et équipements), soit avec le matériel (pack cours + VTT ou disciplines assimilées) à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc).

Pour la prestation location, les tarifs comprennent le VTT ou engins assimilés, le casque et les protections corporelles (gants, genouillères).

4.2 : Modalité d'inscription

L'inscription à une prestation d'encadrement ou de location n'inclue aucune assurance, il appartient au(x) participants d'être couvert par une assurance contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, assurance corporel et matériel, secours, etc).

Le Locataire signe ou coche la case correspondant à la phrase suivante sur le bon de location: « Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepte dans leur intégralité »

La réservation de la prestation peut se faire par mail, par téléphone, en présentiel.

Les groupes et cours collectifs sont constitués en fonction de l'âge et du niveau théorique des participants.

Si l'effectif minimum de 3 participants n'est pas atteint, l'école de VTT 73Tracks se réserve le droit de suspendre toute prestation ou de regrouper les cours.

L'école de VTT 73Tracks assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la réservation de la prestation.

Les prestations sont réservées pour des dates et horaires fermes, l'école de VTT 73Tracks se réserve le droit de modification, avec ou sans préavis, tout programme en cas de nécessité (météo, remontée mécanique, effectif, etc) sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

Suivant la prestation d'encadrement choisie, le participant devra préalablement se munir d'un forfait d'accès aux Remontées Mécaniques et celui ci en cours de validité pour l'heure prévue de cette prestation.

4.3 : Paiement

Le paiement manifeste la conclusion du contrat. Le paiement total de la prestation s'effectue avant le début de celle ci. Un bon de réservation vous est fourni.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : espèces, carte bleue, chèque. Un acompte de 30% du montant est exigé à la réservation de la prestation. Le reliquat de 70% est payable le jour de la prestation.

4.4 : Caution

Pour la caution des locations nous utilisons le logiciel **PLBS** sur TPE qui permet de valider une garantie en cas de dommages occasionnés sur les biens loués. Le **Paiement** pour la **Location de Biens et Services** protège le Loueur mettant à disposition un bien d'une valeur importante au Locataire. Elle permet de vérifier la solvabilité par pré-autorisation bancaire et en cas de problème,

de prélever sur la carte bancaire du Locataire de manière certaine la somme d'argent définie sur le contrat de location suivant le tarif actuel des pièces en cas de dommage. À la restitution des matériels en bon état le dossier PLBS est clôturé sans prélèvement.

Article 5 : Annulation ou interruption du fait du client

- Les locations, balades, cours collectifs ou privés non décommandés avant 12h00 la veille de la prestation ne seront pas remboursés.
- Si vous avez souscrit une assurance annulation : cette dernière prendra en charge le traitement de votre demande d'annulation.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif* : l'école de VTT remboursera le prix payé moins des frais de gestion (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- En l'absence de cas de force majeure : l'école de VTT remboursera le prix payé moins des frais de gestion (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- En cas d'interruption du seul fait du participant pour quelques raisons que ce soit lors d'une prestation qui a débutée, balades ou cours collectif ou privé, aucun remboursement ne pourra être réclamé.
- Le Locataire s'engage pour un nombre de participants, en aucun cas un nombre inférieur de participants le jour de la prestation par rapport au nombre prévu ne donnera lieu à une diminution des frais engagés ou à un remboursement.
- Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une excuse d'annulation ou de report dès lors que l'activité peut-être assurée par L'école de VTT 73Tracks.

**justificatif : certificat médical signé d'un médecin précisant l'inaptitude à la pratique du VTT et de ses disciplines assimilées de l'élève pendant toute la durée des cours.*

Article 6 : Annulation / Interruption du fait de l'École de VTT

- L'école de VTT 73Tracks se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les locations ou les prestations encadrées notamment en cas de force majeure. Constitue notamment les cas de force majeure : la fermeture TOTALE des pistes ou des remontées mécaniques pendant la totalité du temps imparti à la location ou au cours, l'école de VTT vous restituera la somme que vous avez versée.
- Les conditions atmosphériques changeantes, les pannes de remontées mécaniques ou autres incidents de quelque nature qui obligent l'interruption de la location ou la prestation d'encadrement ne peuvent être imputables à l'école de VTT 73Tracks. En conséquence il ne peut être demandé un remboursement ni un report de balades ou cours.

Article 8 : Exclusion

L'école de VTT 73Tracks se réserve le droit d'exclure à tout moment un participant dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement et la sécurité de l'enseignement (mise en danger d'autrui ou de soi même). Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque client autorise expressément la captation et la reproduction gratuite de son image tant

individuelle que collective dans le cadre de l'activité et ce dans le but de publicité ou de promotion de l'école de VTT 73TRACKS.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

NUMÉROS D'URGENCE :

- **APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112**
POLICE-SECOURS : 17
- **SAMU : 15**
SAPEURS-POMPIERS : 18
- **NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES
SOURDES ET MALENTENDANTES : 114**